

REGLEMENT TREPLIN AFFECTATIONS 2020



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association ECRICOME, Association Loi 1901 dont le siège associatif est situé 90 rue de la Victoire – 75009 Paris, immatriculée sous le numéro Siret : 384 926 564 000 53

ci-après désigné « **ECRICOME** »

D'UNE PART,

ET

Le candidat au concours ECRICOME TREMLIN 1 ou TREMLIN 2

ci-après désigné le « **candidat** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du règlement TREMLIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMLIN AFFECTATIONS a pour objet d'encadrer le processus d'affectation dans les écoles membres de l'association ECRICOME des candidats issus des concours ECRICOME TREMLIN 1 et TREMLIN 2.

ARTICLE 2 : Disponibilité et opposabilité du règlement TREMLIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMLIN AFFECTATIONS est mis à la disposition des candidats dans leur ESPACE CANDIDAT et sur le site internet d'ECRICOME <https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce> où il est directement consultable.

Le présent règlement TREMLIN AFFECTATIONS constitue avec le règlement général des concours (Cf. *Règlement des concours ECRICOME 2020 modifié – Section II /art. 2.3 Résultats d'admission*) les documents contractuels opposables aux parties.

Le règlement TREMLIN AFFECTATIONS (ci-après le « **Contrat** ») est opposable au candidat qui reconnaît, par sa signature électronique via son ESPACE CANDIDAT, en avoir eu connaissance et l'avoir accepté.

ARTICLE 3 : Étapes de conclusion du Contrat

Le candidat est informé par ECRICOME de son obligation à venir consulter le règlement TREMLIN AFFECTATIONS à partir son ESPACE CANDIDAT.

Le candidat prend connaissance du règlement TREMLIN AFFECTATIONS et clique ensuite sur le bouton « *JE VALIDE LE RÈGLEMENT* ». La validation est définitive et horodatée.

En cliquant sur le bouton « *JE VALIDE LE RÈGLEMENT* » le candidat accepte formellement le règlement TREMLIN AFFECTATIONS **et forme le Contrat**.

Le Contrat est ainsi formé par la signature électronique du candidat, dans l'ESPACE CANDIDAT.

ARTICLE 4 : Les clauses du Contrat

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du présent Contrat.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses du Contrat par ECRICOME ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses du Contrat qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 5 : Étapes de la procédure d'affectation

Pour tous les horaires mentionnés dans le Contrat, lire « *heure de PARIS* ».

Les étapes de la procédure d'affectation sont définies comme suit :

Étape ❶ : **ACCEPTER LE REGLEMENT-CONTRAT TREMLIN AFFECTATIONS**

Étape ❷ : **CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE**

Étape ❸ : **CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION**

Étape ❹ : **CONSULTEZ VOS PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS (appels)**

Étape ❺ : **FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE**

VOS ÉTAPES VIA VOTRE ESPACE CANDIDAT

(www.ecricome.org bouton SE CONNECTER)

1	<p>CONSULTEZ ET ACCEPTEZ LE REGLEMENT-CONTRAT</p> <p>A partir de votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez connaissance du règlement TREMPLIN AFFECTATIONS qui détaille les étapes de la procédure et vous précise vos droits et vos obligations. Vous devez le signer numériquement.</p> <p>① À partir de ce stade, la procédure TREMPLIN AFFECTATIONS commence.</p>
2	<p>CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE</p> <p>Du dimanche 10 mai au mardi 12 mai 2020 à 23h59, vous classez <u>toutes les écoles</u> dans l'ordre de vos préférences d'affectation.</p> <p>① L'absence de classement vous rend démissionnaire.</p>
3	<p>CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION</p> <p>Vos résultats et vos notes sont disponibles le lundi 18 mai 2020.</p> <p>En fonction de votre classement, votre candidature est associée à un statut* :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Admis ✓ Refusé ✓ En liste d'attente <p>Vous accédez à vos résultats à partir du menu <i>MES NOTES</i> de votre ESPACE CANDIDAT.</p>
4	<p>CONSULTEZ VOS PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS</p> <p>A partir du lundi 18 mai 2020 à 16 heures, la phase des appels commence. En fonction de votre classement, soit il vous est proposé une affectation, soit vous demeurez en attente jusqu'au tour suivant.</p> <p>Les candidats ayant reçu une proposition sont invités à y répondre rapidement.</p> <p>① Pour valider l'acceptation d'une proposition d'affectation, vous versez immédiatement l'acompte sur frais de scolarité de 800 € à l'aide d'un paiement sécurisé CB en ligne.</p> <p><i>Consultez bien les règles et les exemples ci-après.</i></p>
5	<p>FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE</p>

① Le service des concours procédera à des relances tout au long de la phase de classement par mail ou SMS. Vos coordonnées personnelles doivent être mises à jour.

Lexique des statuts d'admission :

- **Admis** : le candidat admis est reçu au concours à l'issue des épreuves écrites.
- **Refusé** : le candidat n'est pas admis au concours. Le statut est définitif.
- **Liste d'attente** : le candidat placé sur liste d'attente doit attendre que d'autres candidats mieux classés acceptent ou démissionnent quotidiennement. D'où l'importance de consulter chaque jour la publication des propositions d'affectations. **Ce statut n'évoluera plus mais n'empêche pas de recevoir une proposition au fil des appels.**

DÉTAIL DE LA PROCÉDURE D'AFFECTATION (étapes ② à ⑤)

① Chacune de ces étapes est obligatoire et non dérogatoire.

ÉTAPE ② : CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Du **dimanche 10 mai au mardi 12 mai 2020**, vous classez dans l'ordre de préférence toutes les écoles participant à la sélection (du premier choix au quatrième). Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la clôture de cette phase, le **mardi 12 mai 2020 à 23h59**.

- Vous classerez toutes les écoles du concours TREMPLIN dans l'ordre de vos préférences : de 1 à 4.
- En classant, vous désignez votre école d'affectation préférée (le choix du campus est ensuite libre).
- **L'absence de classement vous rend démissionnaire de la phase des affectations TREMPLIN AFFECTATIONS.**
- Vous ne serez pas autorisé à modifier vos vœux au moment des affectations.
- Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

Le classement des préférences des candidats sera pris en compte par l'algorithme d'affectations. C'est pourquoi il n'est plus possible de le modifier dès la publication des propositions d'affectation sous peine de fausser l'ensemble des résultats.

① L'algorithme d'affectation privilégie le vœu le plus élevé. Il est inutile de se lancer dans des stratégies susceptibles de vous empêcher d'obtenir l'école de votre choix.

ÉTAPE ③ : CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION

Vous prenez connaissance de votre statut pour chaque école : admis, refusé ou liste d'attente.
 (Cf. page précédente : *lexique des statuts d'admission*)

Statuts :

- **ADMIS** : vous êtes invité(e) à répondre à la proposition d'affectation publiée à partir du **lundi 18 mai 2020**. Vous pouvez être déclaré(e) admis dans une à quatre écoles.
- **REFUSÉ** : Vous pouvez être déclaré(e) refusé dans une à quatre écoles.
- **LISTE D'ATTENTE** : Vous pouvez être déclaré(e) en liste d'attente sur une ou plusieurs écoles. Si vous recevez une proposition, vous êtes invité(e) à y répondre à partir du premier jour des affectations.

① Attention, lorsque vous êtes en liste d'attente, ce statut est définitif MAIS vous devez surveiller les éventuelles propositions en fonction de l'évolution de la liste principale.

A chaque tour, les candidats concernés par une proposition en sont informés par ECRICOME.

Regardez-bien sur les médias de communication renseignés dans votre dossier : e-mail et téléphone (SMS).

De plus, vérifiez quotidiennement depuis votre ESPACE CANDIDAT l'évolution de votre candidature.

ÉTAPE ④ : CONSULTEZ VOS PROPOSITIONS D’AFFECTATION

Le système informatique TREMLIN AFFECTATIONS est une procédure à plusieurs tours. Les candidats sont informés des propositions d’affectation exclusivement via leur ESPACE CANDIDAT.

Les candidats prennent connaissance des affectations proposées en fonction de l’ordonnement de leurs préférences d’écoles. **Ils disposent d’un temps défini pour confirmer leur choix.**

Le premier tour des affectations se déroulera le **lundi 18 mai 2020 à 16 heures.**

Les tours suivants se dérouleront du **mardi 19 mai au mercredi 20 mai 2020 à 10 heures.**

ECRICOME publie des propositions d’affectations. Ces propositions tiennent compte de vos vœux ordonnés.

- Si vous êtes admis, vous recevez une proposition dès le premier tour.
- Si vous êtes en liste d’attente, votre situation évoluera en fonction des acceptations ou des démissions des candidats mieux classés que vous.

Deux démarches à effectuer :

1/ REPENDRE A UNE PROPOSITION, 3 CHOIX POSSIBLES :

1. **Accepter la proposition** (double confirmation du choix) et intégrer l’école. Ce choix est définitif.
2. **Démissionner** (double confirmation du choix). Ce choix est définitif.
3. **Attendre** qu’une meilleure proposition vous soit faite le lendemain.

- ➔ Si vous recevez une proposition d’affectation sur votre vœu le plus élevé, prenez position aussitôt car votre éventuelle démission permettra à un candidat sur liste d’attente de recevoir à son tour une proposition.
- ➔ Si vous recevez une proposition d’affectation et que vous n’y répondez pas avant le **mercredi 20 mai 2020 à 23h59**, **vous serez démissionné(e)s d’office**. Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

PHASES COMPLEMENTAIRES TREMLIN 2020

En fonction des objectifs fixés par les écoles, elles pourront, si elles le souhaitent, procéder à une ou plusieurs sélections complémentaires.

Les modalités d’appels seront communiquées à l’ensemble des candidats concernés à l’issue de TREMLIN AFFECTATIONS 2020.

➔ **Consultez les exemples (page 8) : COMMENT RÉPONDRE A UNE PROPOSITION ?**

2/ PROCEDEZ AU PAIEMENT DE VOTRE ACOMPTE SUR FRAIS DE SCOLARITÉ

Vous avez répondu positivement à une proposition d'affectation (double clic de confirmation).

Afin de réserver votre place dans votre école d'affectation, vous devez vous acquitter de l'acompte sur les frais de scolarité pour un montant de 800 euros (huit cents euros).

ⓘ Sans ce paiement, votre acceptation définitive ne peut pas être officiellement prise en compte.

Le paiement authentifié 3D SECURE s'effectue par une carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via une plateforme sécurisée SOGENACTIF. A la fin du paiement, nous recevons la notification du bon déroulement de la transaction. Si le paiement est refusé, utilisez une autre carte.

Au préalable du paiement :

- ✓ Vérifiez la date de validité de votre carte
- ✓ Vérifiez l'autorisation de plafond
- ✓ Vérifiez que vous avez la capacité d'authentifier le paiement 3D SECURE par les outils mis à disposition par votre établissement bancaire

ⓘ En cas de difficulté, en avertir immédiatement ECRICOME via la messagerie intégrée de votre ESPACE CANDIDAT, item « PAIEMENT AFFECTATION ».

ⓘ L'opposition abusive à l'utilisation d'une carte bancaire via une déclaration mensongère à sa banque ou son réseau de paiement afin de se soustraire à un paiement régulièrement effectué est qualifiable en droit. Juridiquement, c'est une fraude à la carte bancaire, une escroquerie.

ÉTAPE ⑤ : INSCRIVEZ-VOUS ADMINISTRATIVEMENT DANS VOTRE ÉCOLE

Dans le courant du mois de mai, le service scolarité de l'école d'affectation entrera en contact avec vous pour :

- Établir le dossier administratif pour la rentrée académique 2020-2021
- Vérifier la validité du dossier académique (notes)*
- Vérifier la validité du diplôme exigible à la rentrée*
- Vérifier la sincérité des documents téléchargés au moment du dépôt du dossier*

(*Cf. règlement général des concours 2020 modifié et aux règlements pédagogiques des écoles).

ⓘ A compter du reversement des acomptes perçus par ECRICOME aux écoles d'affectation, ECRICOME n'est plus votre interlocuteur à l'exception d'une contestation sur la procédure ou les résultats de TREMPLIN AFFECTATIONS.

COMMENT RÉPONDRE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION ?

SITUATIONS	CHOIX POSSIBLES
<i>Vous êtes admis(e) dans plusieurs écoles et vous recevez une proposition d'affectation sur votre vœu 1 (le plus élevé)</i>	<ol style="list-style-type: none"> Vous validez votre affectation en payant l'acompte sur les frais de scolarité immédiatement. <u>Vous n'obtiendrez pas mieux que ce vœu</u> La procédure s'arrête. OU Vous démissionnez. Vous quittez définitivement TREMPLIN AFFECTATIONS. Il n'y a pas d'acompte à payer.
<i>Vous recevez une proposition d'affectation sur votre vœu 2, 3 ou 4 et vous êtes en liste d'attente sur vos meilleurs choix</i>	<ol style="list-style-type: none"> Vous validez l'affectation sur votre vœu et vous payez immédiatement l'acompte sur les frais de scolarité. La procédure s'arrête. OU Vous attendez de recevoir une meilleure proposition d'affectation sur un de vos meilleurs choix. Deux cas sont possibles : Cas A : vous obtenez un meilleur vœu. Dans ce cas, il remplace votre vœu actuel qui ne peut plus vous être attribué et vous devez choisir* : <ul style="list-style-type: none"> de valider votre nouveau vœu au plus vite* et payer votre acompte. La procédure s'arrête. OU de démissionner. Vous quittez définitivement TREMPLIN AFFECTATIONS. Il n'y a pas d'acompte à payer. <p>Cas B : vous ne recevez pas de meilleure proposition : dans ce cas, votre vœu actuel demeure le seul sur lequel vous devez vous positionner*.</p>
<i>Vous avez obtenu le vœu 1 et vous êtes appelé(e) ou sur liste d'attente sur les vœux 2, 3 ou 4</i>	Vous devez répondre promptement à la proposition d'affectation car vous n'obtiendrez pas mieux.
<i>Vous êtes sur liste d'attente sur les tous les vœux</i>	<ol style="list-style-type: none"> Au gré des appels successifs sur la liste d'attente, vous recevez une proposition d'affectation avant la fin* de TREMPLIN AFFECTATIONS. Voir les cas ci-avant. OU Vous ne recevez pas de proposition. Il n'y a pas d'acompte à payer. La procédure s'arrête.

* Si vous recevez une proposition d'affectation et que vous n'y répondez pas avant le **mercredi 20 mai 2020 à 23h59**, **vous serez démissionné(e)s d'office**. Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

ARTICLE 6 : Droit de rétractation

Conformément aux articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, **le candidat dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la signature numérique du Contrat** pour faire connaître son souhait de rétractation.

① Le délai de rétractation expire quatorze jours calendaires après le jour de la conclusion du présent Contrat et non quatorze jours après l'acceptation formelle d'une affectation par le candidat.

① **Le Contrat est scellé à la date et heure de la signature électronique du candidat.**

Pour exercer le droit de rétractation (article L221-21 du Code de la consommation), le candidat doit le notifier à ECRICOME :

- **Soit à l'aide de la messagerie intégrée** de son ESPACE CANDIDAT
 Dans ce cas, le candidat doit exprimer sa décision de rétractation du Contrat sans ambiguïté
- **Soit à l'aide du formulaire mis à disposition par ECRICOME** (en annexe 1)
 Dans ce cas, le candidat doit exprimer sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté et à la condition de s'identifier à l'aide de son nom, prénom, son numéro de candidat, ainsi que son adresse géographique et ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

Le candidat devra transmettre sa demande de rétractation par message électronique via son ESPACE CANDIDAT ou par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet postal faisant foi).

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, il suffit que le candidat transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 : L'acompte sur frais de scolarité

Afin de réserver définitivement sa place dans l'école de son choix, le candidat doit impérativement payer **un acompte** sur frais de scolarité de 800 € (huit cents euros) qui seront déduits de la première année de scolarité.

La banque ECRICOME est mandatée par les écoles membres pour percevoir cet acompte et recouvrer la somme due par tous moyens légaux ou procédures juridiques. L'acompte est un paiement partiel à valoir sur le montant d'une somme due. **Il ne s'agit pas d'un achat en ligne d'un bien ou d'un service.**

ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans le menu de votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique thématique « *Mes paiements* » et sont opposables devant les juridictions compétentes en cas de contestation.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE :

Un candidat ayant consenti à une proposition d'affectation ne pourra obtenir le remboursement de son acompte de 800 € qu'à l'unique condition de justifier la non-obtention de son diplôme.

A cet effet, il devra envoyer le justificatif à l'adresse suivante : infos@ecricome.org en précisant son numéro de candidat **avant le mardi 21 juillet 2020**. Au-delà de cette date, le candidat traitera directement avec son école d'affectation.

ARTICLE 8 : Réclamation, médiation, litige



En cas de réclamation sur la procédure TREMPLIN AFFECTATIONS, ECRICOME reste le seul interlocuteur.

Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation.com

ou par courrier MEDIATION-NET- 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

ARTICLE 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies au travers de votre candidature au concours ECRICOME TREMPLIN font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle. Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : rgpd@ericome.org

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Seules les questions formulées depuis la messagerie intégrée de votre ESPACE CANDIDAT seront traitées. Merci d'utiliser les items :

- ✓ *Vœux / démission pour l'étape ②*
- ✓ *Vérification de note pour l'étape ③*
- ✓ *Paiement affectation pour l'étape ④ ou*
- ✓ *Vœux / démission pour l'étape ④*

ANNEXE 1 : FORMULAIRE TYPE DE DÉMISSION

Je soussigné NOM :

PRENOM :

Candidat au concours (désignez TREMLIN 1 ou TREMLIN 2) :

Sous le numéro de candidat :

Demeurant :

(Libellé)

CP :

VILLE :

Tél. portable :

E-mail :

@

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, je vous informe que je souhaite exercer mon droit de rétractation concernant la signature du règlement-contrat TREMLIN AFFECTATIONS 2020 signé électroniquement le : / / 2020 à H .

(L'horodatage est mentionné dans votre espace candidat)

En exerçant mon droit de rétractation, je renonce définitivement à recevoir toute proposition d'affectation de la part des écoles participant aux concours TREMLIN 1 ou TREMLIN 2.

En exerçant mon droit de rétractation, je renonce définitivement à toute intégration dans une école participant aux concours TREMLIN 1 ou TREMLIN 2.

Fait à

le / / 2020

Signature du candidat